

BAREME AVANCEMENT HORS CLASSE PROFESSEURS AGREGES ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

NOTATION (100 points maximum)

- note administrative sur 40 + note pédagogique sur 60 arrêtées au 31 août 2015
- note administrative sur 100 pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur et/ou détachés arrêtée au 31 août 2015

PARCOURS DE CARRIERE (105 points maximum)

- Ancienneté de carrière : échelon acquis au Choix ou au Grand Choix **au 31 août 2016**

Echelon détenu au 31/08/16	Nombre de points	
7 ^{ème}	5 points	Ces points ne sont pas cumulables entre eux.
8 ^{ème}	10 points	
9 ^{ème}	20 points	
10 ^{ème}	40 points si passage à l'ancienneté 80 points si passage au grand choix ou au choix	
11 ^{ème} (jusqu'à 3 ans d'ancienneté) *	70 points si passage à l'ancienneté 120 points si passage au grand choix ou au choix	
11 ^{ème} (4 ans et plus)*	80 points si passage à l'ancienneté 130 points si passage au grand choix ou au choix	

NB : l'ancienneté dans l'échelon terminal est appréciée au 31 août 2016.

* si l'enseignant a atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté, mais qu'il a accédé au 10^{ème} échelon au Choix ou au Grand choix **dans le même grade**, il bénéficiera du même régime de bonification qu'un 11^{ème} ayant accédé au Choix ou au Grand choix

- 20 points supplémentaires sont accordés aux enseignants **qui ont enseigné au moins 5 ans dans un même établissement classé REP.**
- 25 points supplémentaires sont accordés aux enseignants **qui ont enseigné au moins 5 ans dans un même établissement classé REP+ et/ou politique de la ville.**

PARCOURS PROFESSIONNEL (105 points maximum)

- Appréciation portée par le recteur sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels qui se traduit par l'attribution d'une bonification :
 - exceptionnel : 90 points
 - remarquable : 60 points
 - très honorable : 30 points
 - honorable : 10 points
 - insuffisant : 0 point
- 20 points supplémentaires sont accordés aux enseignants qui enseignent **depuis au moins 5 ans dans un établissement classé REP et qui auront reçu un avis favorable ou très favorable de leur chef d'établissement.**
- 25 points supplémentaires sont accordés aux enseignants qui enseignent **depuis au moins 5 ans dans un établissement classé REP+ et/ou politique de la ville et qui auront reçu un avis favorable ou très favorable de leur chef d'établissement.**